

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative
de crédits N°1 –
Décision Modificative
Générale - Budget
EAU**

DGV2023_0244

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Maric-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

VOTE la décision modificative de crédits n°1 – Décision Modificative Générale du Budget EAU

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 20/11/2023

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention entre la
commune de Bras-sur-
Meuse et la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun pour la
régularisation des
écritures comptables
liées au transfert du
Numéripôle en
conformité avec les
statuts de la
Communauté
d'Agglomération.**

DGV2023_0249

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans la continuité de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 décembre 2022, puis de la délibération de la CAGV du 20 décembre 2022 sur l'ajustement des attributions de compensation (cf documents joints en annexe), je vous demande de m'autoriser à signer la convention avec la Commune de Bras-Sur-Meuse pour le remboursement des dépenses du Numéripôle de 2015 à 2022 et l'ajustement des attributions de compensation.

• **Contexte – Problématique**

Le Numéripôle est directement mentionné dans les statuts. Cette intégration est de droit mais cet espace a continué à être géré par la Commune de Bras-sur-Meuse. Il est donc proposé une régularisation par voie conventionnelle.

• **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La régularisation budgétaire se traduit par :

- Le remboursement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2022 de toutes les dépenses nettes effectuées par la commune de Bras. Cela représente un montant global de 93 931,39 euros.

- La régularisation depuis le 1er janvier 2015 des attributions de compensation dues par la commune de Bras-sur-Meuse au titre du transfert de cette compétence. Cela correspond à la moyenne des dépenses nettes constatées depuis 2015, à l'exception de la subvention communale

de 3 500 euros, soit un total 65 931 euros. En contrepartie, l'espace utilisé pour la gestion du Numéripôle ne fera l'objet d'aucune facturation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE à signer la convention avec la Commune de Bras-Sur-Meuse pour le remboursement des dépenses du Numéripôle de 2015 à 2022 et l'ajustement des attributions de compensation.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative
de crédits N°2 –
Décision Modificative
Générale - Budget
PRINCIPAL**

DGV2023_0243

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés et d'anticiper le Compte Administratif 2023.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux

En investissement

En dépense, les crédits correspondent essentiellement à des réajustements budgétaires conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement et l'avancement des travaux ou projets notamment pour la tour des Plaids, la médiathèque, l'extension et rénovation Jules Ferry, la réalité augmentée de Vaux...

Les crédits budgétaires inscrits correspondent aux mandatements qui ont vocation à être constatés avant la fin de l'année mais également aux engagements qui seront prévus avant la fin de l'année même si les paiements seront effectifs en 2024.

En recette, il s'agit principalement de régularisations comptables liées à la mise en place de l'amortissement au prorata temporis lié au passage en M57 concernant les immobilisations de 2023.

En fonctionnement

Les crédits ouverts correspondent essentiellement à des réajustements budgétaires dont le détail figure dans le tableau ci-après.

En dépense, il s'agit d'inscrire la contrepartie de la recette d'investissement concernant les amortissements 2023 au prorata temporis et des régularisations diverses sur les marchés en cours.

En recette, les modifications apportées aux chapitres 731, 73 et 74 sont essentiellement liées à l'ajustement de la fiscalité et des dotations. Il convient également d'inscrire le réajustement des recettes liées au remboursement des dépenses de personnel.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

VOTE la décision modificative de crédits n°2 – Décision Modificative Générale du Budget PRINCIPAL,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Versement des
subventions Education
Artistique et
Culturelle**

DGV2023_0240

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre du CTEAC, le PETR du Pays de Verdun centralise les subventions liées aux projets d'Education artistique et culturelle du territoire. Il reverse l'aide du Conseil Départemental de la Meuse à chaque EPCI pour le déroulement de projets EAC dans les écoles de leurs territoires respectifs. Charge aux EPCI d'octroyer ces subventions aux porteurs de projets identifiés. Pour cette deuxième année de déploiement, la CAGV bénéficie de 7284,95 €, à répartir entre trois acteurs.

• Contexte – Problématique

Le Contrat Territorial d'Education artistique et culturelle, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022, achève sa seconde année de mise en œuvre.

Dans le cadre du pilotage du CTEAC, le PETR joue le rôle de centralisateur des aides de la Direction régionale des affaires culturelles et du Conseil Départemental de la Meuse.

Les subventions versées par le Conseil Départemental de la Meuse transitent ensuite par les EPCI, pour les projets mis en œuvre par les acteurs de leurs territoires.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, trois porteurs de projets ont été identifiés pour le territoire de la CAGV :

- la MJC Contre-courant
- l'Association Transversales
- l'Association Vu d'un œuf

C) Cadre et solution(s) proposée(s)

Conformément à la délibération n°DE 2022 06 001 prise par le conseil syndical du PETR du Pays de Verdun (en annexe), pour les versements aux EPCI, le PETR émet un mandat à enregistrer comme une recette classique. L'EPCI procède ensuite à sa répartition en fonction du montage du (des) projet(s) décidé avec le(s) partenaire(s).

Pour l'année scolaire 2022-2023, suite aux bilans des projets réalisés, la répartition suivante est proposée :

- MJC Contre-courant: 1808 €
- Association Transversales : 3286,95 €
- Association Vu d'un œuf: 2190 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président à accepter le versement de cette subvention et à procéder à sa répartition selon les modalités susmentionnées,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Subvention au Centre
Intercommunal
d'Action Sociale**

DGV2023_0235

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

Synthèse de la délibération

La subvention versée au Centre Intercommunal d'Action Sociale est une subvention d'équilibre permettant le financement des missions actuelles. Elle est proposée à hauteur de 110 000 € pour l'année 2023.

- **Contexte – Problématique**

Toutes les écritures de régularisations permettant une juste répartition des flux budgétaires entre le CCAS et le CIAS ont été réalisées en 2022.

A compter de 2023, le CIAS assume les missions qui lui sont propres.

Dans ce cadre, la subvention d'équilibre nécessaire de la CAGV est de 110 000 euros.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

L'assemblée doit se prononcer sur l'attribution de cette subvention à hauteur de 110 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

5 sans participation : Samuel HAZARD, Christine GERARD, Christine PROT, Sylvie

BOURDIN-WATRIN, Fabrice BEAUMET

AUTORISE le versement d'une subvention au CIAS d'un montant de 110 000 €.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Soutien de la CAGV
pour l'inscription des
Sites funéraires et
mémoriels de la
Première Guerre
mondiale à l'UNESCO**

DGV2023_0224

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

L'Association Paysages et Sites de mémoire de la Grande Guerre (APSMG), 46 rue Copernic 75016 PARIS, a déposé un dossier en faveur de l'inscription des Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Présidée par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental de la Meuse, et de Monsieur Nicolas Fricoteaux, président du conseil départemental de l'Aisne, elle est soutenue par le Ministère de la Culture et de la Communication et celui de la défense et réunit 13 départements du front.

Son action est financée par les conseils départementaux, en partenariat avec la Belgique (ont été sélectionnés : 96 sites en France et 40 en Belgique).

• Contexte – Problématique

Voici la liste des sites sélectionnés en Meuse :

-  Monument ossuaire français de la Haute-Chevauchée à Lachalade
-  Nécropole nationale française de la Forestière à Lachalade
-  Cimetière militaire & Mémorial américain à Romagne-sous-Montfaucon
-  Nécropole nationale française de la Maize à Vauquois
-  Ensemble mémoriel français de Douaumont à Fleury-devant-Douaumont
-  Fort de Douaumont
-  Stèle française des fusillés à Fleury-devant-Douaumont
-  Tranchée des baïonnettes à Douaumont
-  Nécropole nationale française du faubourg pavé à Verdun
-  Cimetière militaire allemand à Consenvoye

- Nécropole nationale française du Trottoir aux Eparges
- Cimetière militaire allemand de Gobessart à Saint-Mihiel

Réunie du 10 au 25 septembre 2023 à Ryad, pour la 45ème session élargie du Comité du Patrimoine Mondial, l'UNESCO a inscrit sur la Liste du patrimoine mondial les sites mentionnés ci-dessus.

Dans ce contexte, l'association sollicite le soutien de la CAGV, concernant les sites du champ de bataille mentionnés ci-dessus, par la signature de la convention-cadre et de la charte ci-jointes ainsi que l'adhésion à l'association.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

La charte

La signature de la charte engage la collectivité dans « une gestion commune de la partie française du bien *Sites mémoriels et funéraires de la Première Guerre mondiale, front ouest*.

Les signataires de la présente Charte sont engagés collectivement [...] pour l'inscription des « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale. Front Ouest » sur la liste du Patrimoine mondial.

Chaque partie met en œuvre la charte [...], selon la répartition des compétences qui lui est propre. Afin de s'engager sur les dispositions de la Charte, chaque partie met en accord les orientations de ses propres politiques avec la présente Charte. [...] Elle a vocation à rassembler l'ensemble des signataires côté français et à travailler en étroite collaboration avec la Belgique (Flandre et Wallonie). »

La convention-cadre

Elle est signée par les propriétaires de biens, les gestionnaires des sites, les collectivités locales sur lesquelles se trouvent les composantes du bien, les services des Etats étrangers.

« La signature de cette convention-cadre engage l'association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre, les propriétaires et les gestionnaires et les différentes collectivités territoriales pour une durée de 3 ans autour de grands projets concernant la connaissance, la sauvegarde, la valorisation, le développement et la coopération autour du bien Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale, front ouest.

Rédigée sur la base du plan de gestion, élaborée en concertation dès la phase de candidature en 2011 puis enrichie à la suite du Comité du Patrimoine Mondial tenu à Bahrein en 2018, la Convention-cadre engage tous les signataires dans la mise en œuvre des projets à l'horizon 2026. L'association Paysages et sites de la grande guerre coordonnera les informations pour les trois années : l'ensemble des actions portées par chacun, le montant estimatif des actions engagées, l'année de réalisation et cherchera à mobiliser d'autres partenaires, financeurs potentiels. ».

L'adhésion

Selon les conditions en vigueur en 2023, le tarif d'adhésion s'élève, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, à 150 €.

Celle-ci sera à renouveler tous les ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à **SIGNER** les documents en annexes et à **ADHÉRER** à l'association.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Admission en non
valeur de produits
irrécouvrables**

DGV2023_0247

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Des titres de recettes émis au cours des exercices 2008, 2014, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 n'ont pu être recouvrés. Il convient d'accorder l'admission en non-valeur de ces titres pour la somme de 2 735,43 € sur l'article 6541.

- **Contexte – Problématique**

Le Service de Gestion Comptable nous informe qu'il n'a pu recouvrer des titres de recettes émis au cours des exercices 2008, 2014, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces titres pour la somme de 2 735,43 € sur l'article 6541 et je vous propose de l'accorder.

Ces créances devront faire l'objet d'un mandat au chapitre 65, article 6541, d'une somme de 2 735,43 €.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Conformément à la demande du Service de Gestion Comptable du 23 octobre 2023, ces titres concernent les admissions en non valeur énumérées dans le tableau en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE l'admission en non-valeur de ces titres pour la somme de 2 735,43 € sur l'article 6541.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Procès-verbal de la
séance du 11 octobre
2023**

DGV2023_0221

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Le procès verbal de la séance du 11 octobre 2023 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

PREND ACTE du procès verbal du 11 octobre 2023.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc

al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Versement d'un fonds
de concours de la Ville
de Verdun à la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2023_0237

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

En application de l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales, il est proposé l'attribution d'un fonds de concours en 2023 de la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le fonds de concours est une participation versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement.

- **Contexte – Problématique**

Cette délibération permet d'acter la participation effective de la Ville de Verdun pour le versement du fonds de concours 2023 à hauteur de 2.5 millions d'euros permettant à la Communauté d'Agglomération d'assurer le financement de ses investissements sur le territoire de Verdun.

L'objectif est de limiter, pour chacune des collectivités, le recours à un emprunt complémentaire pour équilibrer la section d'investissement alors que cela ne serait pas justifié par un besoin de trésorerie.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Le versement de ce fonds de concours résulte de la stratégie financière développée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et les crédits afférents sont également prévus aux budgets primitifs des deux structures.

Cette mesure doit permettre la poursuite sans discontinuité des projets d'équipement à réaliser sur le territoire de Verdun. Les fonds de concours constituent en effet des subventions attribuées à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et favorisent le lancement prioritaire des projets situés sur le territoire de la collectivité contributive.

L'objectif est d'assurer une solidarité intercommunale (maîtrise de la fiscalité) tout en privilégiant les projets prévus géographiquement sur le territoire de Verdun.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser la signature de la convention ci-jointe relative au versement du fonds de concours 2023 de 2.5 millions d'euros par la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à signer la convention relative au versement du fonds de concours par la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**conventions de
partenariat Démos**

DGV2023_0239

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le projet Démon – Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale - porté par la Philharmonie de Paris, est un outil d'émancipation culturelle qui prévoit de donner accès à une éducation musicale et artistique à des enfants âgés de 7 à 12 ans qui ne fréquentent pas d'école de musique ou d'activités musicales. La CAGV va démarrer une seconde cohorte Démon de 3 ans : 2023-2026. Le projet est établi sur la base d'un partenariat entre différents corps professionnels issus du champ culturel et du champ social. Cette double entrée implique la participation et le soutien d'acteurs du terrain social, éducatif et culturel, encadrée par conventions.

• Contexte – Problématique

Les élèves du projet démon seront encadrés notamment par des référents sociaux issus des effectifs des centres sociaux et culturels de l'agglomération, de Contre-Courant MJC et les agents en charge du périscolaire de la CAGV.

Afin de garantir aux enfants inscrits au projet Démon une prise en charge de l'assurance responsabilité civile lorsqu'il est sous la responsabilité de la structure sociale, il est nécessaire d'exiger que l'enfant soit adhérent de cette dernière. En cas de refus, l'enfant ne pourra participer au projet Démon.

Chaque structure servira un goûter aux enfants sur le lieu de l'atelier. Le goûter sera prévu dans le respect des règles alimentaires et sanitaires et permettra aux enfants de partager la même collation.

Afin d'accompagner les professionnels des orchestres Démon (référents sociaux et intervenants artistiques, musiciens, danseurs, chefs de chœur, chefs d'orchestre...) dans les problématiques sociales ou éducatives rencontrées sur le terrain, le projet

s'est dotée d'une personne chargée de développement social. Ces missions se fondent sur trois leviers de développement : l'accompagnement individualisé des professionnels, la formation et le soutien à l'accompagnement des situations complexes des enfants. Ce poste est pris en charge par l'une des structures sociales et culturelles partenaires, Contre-Courant MJC, à hauteur de 12h par semaines (46 semaines travaillées). Cette mission étant directement liée à l'intérêt général du projet, la CAGV soutiendra financièrement cette intervention.

C) Cadre et solution(s) proposée(s)

Afin de soutenir cet accompagnement il est souhaitable de signer des conventions de partenariat avec :

- Contre-Courant MJC moyennant une subvention annuelle maximum de 6 200 € pour l'encadrement d'un atelier et 11 500 € pour le poste de chargée de développement social,
- le Centre Social et Culturel Glorieux Cité Verte moyennant une subvention annuelle maximum de 6 200 € pour l'encadrement d'un atelier,
- le Centre Social et Culturel d'Anthouard moyennant une subvention annuelle maximum de 6 200 € pour l'encadrement d'un atelier.

Le montant de la subvention 2023-2024 sera ajusté en fonction de la date de recrutement des référents sociaux par les établissements partenaires et le nombre d'ateliers accueillis. Considérant que la seconde cohorte a débuté, par la préparation avec les professionnels, mi-octobre 2023.

Le calendrier de versement sera le suivant pour les encadrements d'ateliers :

- 1ère année : 30% en 2023 (4ème trimestre) puis 70% en 2024 (1^{er} trimestre)
- 2ème année : 30% en 2024 (4ème trimestre) puis 70% en 2025 (1^{er} trimestre)
- 3ème année : 30% en 2025 (4ème trimestre) puis 70% en 2026 (1^{er} trimestre)

Calendrier spécifique au subventionnement du poste de chargé(e) de développement social :

- 1ère année : 25% en 2023 (4ème trimestre) puis 75% en 2024 (1^{er} trimestre 25 % – 2ème trimestre 25 % – 3ème trimestre 25 %)
- 2ème année : 25% en 2023 (4ème trimestre) puis 75% en 2024 (1^{er} trimestre 25 % – 2ème trimestre 25 % – 3ème trimestre 25 %)
- 3ème année : 25% en 2023 (4ème trimestre) puis 75% en 2024 (1^{er} trimestre 25 % – 2ème trimestre 25 % – 3ème trimestre 25 %)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Président à conventionner avec les partenaires sociaux et culturels du projet Démos et à verser les subventions susmentionnées.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention pour la
distribution des petits
déjeuners**

DGV2023_0223

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves. Ainsi, l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage.

Il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la communauté d'agglomération.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

• Contexte – Problématique

Les collectivités ont en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

L'éducation nationale assure une subvention de 1,30€ par petit déjeuner.

La communauté d'agglomération s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ».

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le dispositif se déroulera sur le temps scolaire et sera encadré par les enseignants, ATSEM et animateurs.

L'opération aura lieu 2 jours par semaine, les mardis et jeudis, pendant 26 semaines dans les écoles suivantes :

Les classes de TPS, PS, MS, GS, CP et CE1 à l'école Porte de France 65 élèves

Les classes de TPS, PS, MS, GS, CP et CE1 à l'école Danielle Mitterrand 132 élèves

Les classes de CP et CE1 à l'école Louise Michel 46 élèves

Les classes de TPS, PS, MS et GS à l'école Jacques Prévert 110 élèves

Soit un total de 353 petits déjeuners.

Entretien : La vaisselle et l'entretien seront assurés par nos agents de restauration, ATSEM et animateurs suivant l'endroit où se dérouleront les petits déjeuners.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention « petits déjeuners »

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 20/11/2023

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°1 à la
convention pour le
versement d'un fonds
de concours de la Ville
de Verdun à la
Communauté
d'Agglomération du
Grand Verdun**

DGV2023_0236

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

En application de l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Verdun a adopté l'attribution d'un fonds de concours 2022 de 2,5 millions d'euros à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

Le fonds de concours est une participation versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement.

- **Contexte – Problématique**

Par délibérations en date des 03 et 11 octobre 2022 des assemblées délibérantes de la Ville de Verdun et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, il a été adopté le versement d'un fonds de concours de la Ville de Verdun à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun par conventionnement.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Le versement de ce fonds de concours résulte de la stratégie financière développée lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

Cette mesure doit permettre la poursuite sans discontinuité des projets d'équipements à réaliser sur le territoire de Verdun.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Compte-tenu des dépenses et des recettes réalisées sur le territoire de Verdun, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'autorisation :

-à répartir le fonds de concours selon le tableau et le descriptif par opération joints dans la convention ;

- et à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun à répartir le fonds de concours selon le tableau et le descriptif joints dans la convention et à signer l'avenant n°1 à la convention relative au versement du fonds de concours entre la Ville de Verdun et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Vacations -
Conservatoire**

DGV2023_0225

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe COLAUTTI, 11ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Afin d'assurer tout au long de l'année les cours dispensés au Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, des renforts ponctuels peuvent être nécessaires pour pallier des absences durant des périodes limitées dans le temps.

• **Contexte – Problématique**

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des vacataires qui ne sont ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public.

Ce personnel ne peut prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnité de licenciement, à la protection statutaire réservés aux agents titulaires et non titulaires de droit public.

Les recrutements temporaires de vacataires réunissent les conditions suivantes :

- L'occupation d'un emploi non permanent
- Une rémunération attachée sur un état d'heures mensuelles ;
- Une tâche précise et déterminée dans le temps

Afin d'assurer, tout au long de l'année, les cours dispensés au Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, des renforts ponctuels peuvent être nécessaires pour pallier des absences durant des périodes limitées dans le temps.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

S'agissant d'interventions ponctuelles dépendant notamment des absences, l'action est assurée par des enseignants, pour un volume annuel maximal de 150 heures allant de la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 et pour un coût horaire de 15 € brut.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à recourir à des contrats de vacation conformément aux éléments indiqués ci dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Dissolution de la
Fédération des
Communautés de
Communes du Pays de
Verdun**

DGV2023_0251

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pierre WEISS

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Monsieur Vincent TOMMASI, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

La Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, qui a le statut d'une association loi 1901, n'exerce plus les missions, énoncées à l'article 2 de ses statuts, pour lesquelles elle a été créée.

Il est proposé de procéder à la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, par délibérations concordantes de ses membres.

• **Contexte – Problématique**

Vu les statuts de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun et en particulier son article 13,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-811 du 4 avril 2019 portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, composé des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'Agglomération du Grand Verdun
- Communauté de Communes Argonne Meuse
- Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt
- Communauté de Communes du Pays d'Etain
- Communauté de Communes du Pays de Montmédy
- Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois
- Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée

Vu les statuts du PETR du Pays de Verdun annexés à l'arrêté préfectoral n°2019-1778 du 4 avril 2019 précité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1778 du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-811 du 4 avril 2019 précité,

Vu la convention relative à la régularisation des opérations comptables entre la CAGV et le PETR du 23 novembre 2020,

La Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, qui a le statut d'une association loi 1901, n'exerce plus les missions, énoncées à l'article 2 de ses statuts, pour lesquelles elle a été créée,

En effet, la mise en place effective du PETR du Pays de Verdun en date du 1er septembre 2019, avec l'intégration du personnel de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun en date du 1er novembre 2019, permet de poursuivre l'activité de la Fédération dans un cadre juridique plus conforme aux réglementations en vigueur, tout en renforçant sa gouvernance.

Les modalités partenariales de gestion assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, puis contractualisées de manière à assurer la transition, sont désormais closes depuis le 31 décembre 2021.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de procéder à la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun, par délibérations concordantes de ses membres, à savoir les 7 EPCI à fiscalité propre précités ayant approuvé la création du PETR du Pays de Verdun.

L'association de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun restant actionnaire au sein de la SEM touristique du Grand Verdun à hauteur d'une participation à son capital de 2 000 €, le Conseil d'administration de la SEM propose, dans le cadre de la dissolution de la Fédération, que le siège de cette dernière puisse être repris par la Fondation de l'Ossuaire de Douaumont par cession des actifs précités.

Il est donc proposé de céder les actions/parts que détient la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun au sein de la SEM touristique du Grand Verdun, à la Fondation de l'Ossuaire de Douaumont et que le produit correspondant, à savoir 2 000 €, soit versé au PETR du Pays de Verdun.

Il est précisé que la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun ne compte pas de passif. L'ensemble des écritures financières ont été régularisées avec la CA du Grand Verdun, qui assurait le portage de l'animation et des actions transversales du Pays de Verdun, en date du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

- **DEMANDE** la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun

- **ACCEPTTE** la cession des parts que détient la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun au sein de la SEM touristique du Grand Verdun, pour un montant de 2 000 €, à la Fondation de l'Ossuaire de Verdun pour un montant équivalent,

- **DECIDE** du versement du produit de la vente de ces parts au PETR du Pays de Verdun,

- **AUTORISE** le Président du PETR du Pays de Verdun à faire les démarches auprès de la Préfecture pour acter la dissolution de la Fédération des Communautés de Communes du Pays de Verdun.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative
de crédits N°1 –
Décision Modificative
Générale - Budget
ASSAINISSEMENT**

DGV2023_0245

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

VOTE la décision modificative de crédits n°1 – Décision Modificative Générale du Budget ASSAINISSEMENT,

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 20/11/2023

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Convention tripartite
pour la restauration
scolaire des élèves de
l'école élémentaire
Village**

DGV2023_0250

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Madame Marie-Claude THIL, 5ème Vice-Présidente,

Synthèse de la délibération

Les élèves de l'école élémentaire Village de Thierville sur Meuse déjeunent au restaurant du collège Saint Exupéry les jours scolaires. Une convention tripartite annuelle est signée à cet effet entre le Conseil Départemental, le collège Saint Exupéry et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, en fonction des tarifs réactualisés.

• Contexte – Problématique

Les élèves de l'école élémentaire Village de Thierville sur Meuse déjeunent au restaurant du collège Saint Exupéry les jours scolaires. Une convention tripartite annuelle est signée à cet effet entre le Conseil Départemental, le collège Saint Exupéry et la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun. A chaque rentrée scolaire, l'Assemblée Départementale adopte les tarifs scolaires applicables dans les collèges départementaux.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Dans la continuité des précédentes conventions tripartites, il est proposé la reconduction de celle-ci pour l'année 2023, aux conditions suivantes :

- Mise à disposition d'un agent de la CAGV auprès du collège Saint Exupéry, à raison de 8h00 par semaine scolaire, réparties les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Coût du repas :
 - 5,08€ pour les 2 383 premiers repas servis,
 - 7,66€ pour les suivants sauf en cas d'augmentation du temps de mise à disposition de l'agent.

A noter que les tarifs, réactualisés chaque année en fonction du coût de revient, ont subi une augmentation pour 2023 de 10 % environ. En effet, en 2022, le coût de revient considéré comme cadre de référence avant été réactualisé et était celui de 2019, soit 8,52€. Ce coût a été réévalué en 2023 pour la convention 2024 et se porte désormais à 9,95€.

En moyenne, 55 convives (enfants et encadrants) déjeunent au collège chaque midi, les jours scolaires. Soit 7 920 repas servis par an environ, pour un coût estimé en 2024 de 54 520€, qui sera inscrit au BP 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite pour l'année 2024.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**projet d'Education
Artistique à
destination des
maternelles**

DGV2023_0241

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Contre-Courant MJC sollicite la CAGV pour une subvention permettant le financement d'un projet d'Education Artistique qui aura lieu durant l'année scolaire 2023/2024.

• Contexte – Problématique

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education artistique et culturelle, mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022, Contre-Courant MJC porte des projets d'EAC à destination du jeune public.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, Contre-Courant MJC souhaite coordonner un projet d'EAC « Eveil et bain musical pour les tout petits », répondant aux trois piliers de l'EAC : rencontrer, pratiquer, apprendre.

Ce projet sera mis en œuvre en direction de 3 classes maternelles éloignées de l'offre culturelle (école les Coulis, Stenay). Des ateliers de pratique artistique avec un artiste musicien, la venue à un concert à Contre-Courant MJC ainsi qu'une restitution publique sont envisagées.

C) Cadre et solution(s) proposée(s)

Le budget de l'action se présente comme suit :

Dépenses		Produits	
Achats	3 270 €	DRAC	2 400€

Autres services extérieurs	850 €	Département Meuse	
618 €		CAGV	
802 €			
Total	4 120 €	Etablissement scolaire	300 €
€		total	4 120

Considérant l'enveloppe budgétaire affectée aux subventions exceptionnelles prévue au titre de 2023 – chapitre 65 – nature 6574 et au regard du rapport qui précède, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président à verser une subvention de 802 € en faveur de Contre-Courant MJC et à signer tout document utile.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention - Affichage
numérique et légal**

DGV2023_0254

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun souhaite investir dans la modernisation de son outil d'affichage légal (borne tactile) et numérique (écrans sur différents sites du territoire). Une partie de ce budget est éligible à un financement au titre de LEADER.

Contexte – Problématique

La Communauté d'Agglomération souhaite acquérir deux outils de communication :

- Une borne numérique pour l'affichage légal à destination des citoyens.
- Une solution globale d'affichage numérique à destination des lieux publics.

La borne numérique a vocation à contenir tous les documents concernés par l'affichage légal (urbanisme, conseils, voirie, ...) en remplacement du tableau d'affichage classique. Tout le contenu sera également consultable en ligne sur le site internet.

La solution d'affichage numérique a vocation à équiper les sites Aquadrome, Conservatoire et Médiathèque d'écrans TV pour diffuser des messages internes (actualités aggro, événements culturels et sportifs,...)

Cadre et solution(s) proposée(s)

L'investissement global est de 14 515 € HT, composé des éléments suivants :

- Borne Tactile 32 Pouces + 3 Écrans 55 pouces
- Logiciels (Affichage Légal + Gestion Affichage Dynamique)
- Mise en Œuvre (Installation, Paramétrage, Formation)

La CAGV sollicite une participation financière au titre de LEADER par le GAL du Pays de Verdun.

Voici le financement prévisionnel :

Financier	Montant	Participation
GAL du Pays de Verdun	11 612,00 €	80%
Agglomération Grand Verdun	2 903,00 €	20%
TOTAL	14 515,00 €	100%

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

VALIDE le plan de financement ci-dessus.

ENGAGE la Collectivité à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus ou baisse de la subvention sollicitée.

AUTORISE la Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce projet.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Opérations
d'aménagement projet
Micro-Folie**

DGV2023_0238

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a acté par délibération du 25 mai 2021 que la Micro-folie s'implantera en centre-ville sur la rive gauche de la Meuse, rue Mazel, sur le site des « Fabriques Réunies ». Elle sera constituée du musée numérique, d'un espace d'exposition ; d'un atelier et d'un fablab numérique. Cette installation nécessite plusieurs opérations d'aménagement : travaux, achat de matériel et mise en place d'une signalétique.

• Contexte – Problématique

Le projet Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi du projet conçu plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le Musée numérique. L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux.

La Micro-folie s'implantera sur le site des « Fabriques Réunies ». Elle sera constituée du musée numérique, d'un espace d'exposition ; d'un atelier et d'un fablab numérique.

Le bâtiment de plusieurs centaines de m² distribués sur plusieurs étages est un bien immobilier privé qui bénéficie d'un programme de travaux de réhabilitation et de remise aux normes. Il accueillera aussi un centre de formation, des bureaux et des logements. La micro-folie sera installée dans l'espace en sous-sol du bâtiment.

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'acquittera d'un loyer relatif à l'occupation de la Micro-Folie sur une surface de 249 m² attenants à des locaux tech-

niques et espaces de circulations mutualisés de 94,3 m² dont le loyer est calculé en ratios repartagés.

La réception du bâtiment est prévue pour mars 2024. Conformément aux conditions du bail signé le 21 octobre 2022, la réception de l'espace de la Micro-folie se fera en « coque brute », charge au bailleur de procéder aux travaux de second œuvre nécessaires, ainsi qu'aux opérations d'équipement inhérentes à une micro-folie.

C) Cadre et solution(s) proposée(s)

Le loyer principal annuel sera de 36 000€ (145€/m²), hors taxes et hors charges. Un second loyer accessoire annuel de 14 000€, hors taxes et hors charges, sera demandé à la CAGV au titre de l'usage des espaces partagés. Le loyer et les charges seront majorées de la TVA en vigueur. Une clause de rendez-vous, pouvant faire évoluer ce montant, est applicable en fonction de l'évolution du coût définitif des travaux.

Il est prévu que la direction des affaires culturelles rédige un cahier des charges de maîtrise d'œuvre afin de procéder aux travaux de second œuvre. La MOE est estimée à 8 mois et la durée des travaux est estimée à 5 mois. L'aménagement de ce nouvel équipement, en plein cœur de Ville, sera soutenu par fonds de concours de la Ville de Verdun à hauteur maximum de 50 % du coût des travaux TTC. Le coût de la MOE et des études est estimée à 35 000€ TTC et le coût des travaux est estimé à 200 000€ TTC.

En parallèle de ces travaux, la CAGV devra passer un marché de commande du matériel et du mobilier nécessaire à l'équipement de la Micro Folie. La Vilette, coordinatrice des Micro-folies, apportent un soutien technique et pédagogique (formations, mallette pédagogique, etc.) à cette partie. Le coût de commande du matériel et du mobilier est estimé à 60 000€ TTC, subventionné à 80 % par le Département et l'État (les conventions sont déjà actives, conformément à la délibération du 25 mai 2021).

En parallèle de ces travaux, la CAGV devra passer commande de la signalétique. Le coût de la signalétique est estimé entre 5000€ et 10 000€ TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'aménagement du site susmentionné en Micro-folie, à recevoir la participation de la Ville de Verdun et à signer tout documents inhérents à ce projet.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Désignation des
membres du Groupe
d'Action Local (GAL)
- Leader 2023 - 2027**

DGV2023_0252

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre de la programmation Leader 2023 – 2027, le Comité de Programmation est l'organe décisionnel du Groupe d'Action Local (GAL) du Pays de Verdun. La communauté d'Agglomération du Grand Verdun dispose d'un siège de titulaire et d'un suppléant au sein du collège public.

• Contexte – Problématique

Dans le cadre de la programmation Leader 2023 – 2027, le Comité de Programmation est l'organe décisionnel du Groupe d'Action Local (GAL) du Pays de Verdun. Il est composé de 50 % d'élus et 50 % de représentants de la société civile impliqués dans la vie du territoire et en lien avec la stratégie.

Le comité de programmation est composé de 18 membres titulaires avec voix délibérative et de 18 membres suppléants répartis en 2 collèges privé et public. Chaque collège compte 9 membres titulaires et autant de suppléants

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun bénéficie d'un siège de titulaire et d'un suppléant au sein du collège public.

• Cadre et solution(s) proposée(s)

Considérant les statuts du PETR, il vous est demandé de désigner, parmi les membres délégués au Conseil Syndical du PETR, un représentant titulaire et un suppléant appelés à siéger au sein du comité de programmation LEADER du GAL Pays de Verdun.

Pour rappel, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun membres du Conseil Syndical du PETR du Pays de Verdun sont :

M. Samuel HAZARD, M. Julien DIDRY (déjà titulaire du GAL au titre du PETR), M. Jean-Marie ADDENET, M. Fabrice BEAUMET, M. Antoni GRIGGIO, M. Régis BROCARD, M. Michael HIRAT, Mme Diana MOUNZER, Mme Julia RICHARD et M. Philippe HENRY.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

Aucun candidat ne s'étant présenté, **NE DÉSIGNE** aucun représentant titulaire ni suppléant ;

DECIDE de remettre sa décision à ultérieurement.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Avenant n°5
Délégation du service
public de transport de
personnes**

DGV2023_0248

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Afin de régulariser le contrat de Délégation de Service Public de Transport de Personnes, la signature d'un avenant est proposé.

- **Contexte – Problématique**

Depuis 2022, un certain nombre d'aménagements a été réalisé sur le réseau de transport de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun : aménagements des lignes 1, 2 et 3, mise en place de navettes gratuites lors du week-end de la foire nationale, de Verdun, expérimentation courant d'une navette électrique,...

- **Modifications du 3 janvier 2022**

- **Modifications de lignes 1 et 3 :**

Plusieurs aménagements ont été réalisés sur le réseau de transport REZO à compter du 03 janvier 2022

→ **modification de la ligne urbaine n°1** : création de deux nouveaux arrêts afin de mieux desservir la Zone du Dragon.

Cette modification induit une distance supplémentaire de 400 m soit une augmentation totale annuelle de 5 865,6 km.

→ **modification de la ligne urbaine n°3** : création de deux nouveaux arrêts afin de mieux desservir la Zone du Wameau et modification du tracé.

Cette modification induit une distance supplémentaire de 3 466,8 km par an.

Ainsi, la modification de ces deux lignes induit une augmentation de :

- 9 332,4 km ;
- 663 heures à l'année.

- **Amélioration des correspondances en lien avec l'affluence et les besoins émergeant de mobilité**

- **Uniformisation des horaires de fin de ligne**

Elle permet de garantir des correspondances jusqu'en fin de journée avec des nouveaux horaires de terminus des lignes 1,2 et 3.

Cette modification induit une diminution de 43,2 km par an et de 2 heures à l'année.

- **Expérimentation d'un véhicule électrique**

La collectivité a expérimenté la mise en place d'un véhicule électrique sur son réseau sur la période s'étalant du 30/08/2022 au 03/10/2022.

Pour permettre cette expérimentation, plusieurs opérations ont été nécessaires :

- flocage du véhicule aux couleurs REZO,
- mise en place d'une borne de rechargement électrique,
- formation des conducteurs.

- **Mise en place d'une navette gratuite lors de la foire nationale de Verdun**

Le 17 et le 18 septembre 2022, une navette gratuite a été mise en place lors du week-end de la foire nationale de Verdun pour accéder au site des expositions et éviter les problématiques de stationnement. Elle fonctionnait de 10h00 à 20h00 avec un cadencement de 15 minutes.

Ce service sera mis en place chaque année lors du samedi et dimanche de la foire.

- **Modification de la ligne urbaine n°2 :**

Afin de desservir le quartier Niel et plus particulièrement la maison de la santé, le tracé de la ligne n°2 a été modifiée. 4 nouveaux arrêts ont été créés.

Cette modification induit une diminution du parcours de 200 m soit une diminution annuelle de 765,6 km.

En sus, une rotation a été ajoutée afin de mieux répondre aux besoins du collège Saint Exupéry et des Thiervillois pour assurer une correspondance avec la navette TGV.

Cette modification induit une augmentation kilométrique annuelle totale de 2 901,6 km.

La modification du terminus et la mise en place d'une boucle spécifique au collège de Thierville induit une augmentation kilométrique de 1 261,2 km par an.

L'ensemble de ces aménagements de la ligne 2 induit une augmentation kilométrique annuelle de 3 397,2 km.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Le présent avenant a pour objet de régulariser l'ensemble de ces modifications de service.

→ **Conséquences financières :**

- **Modification du 3 janvier 2022**

Conformément à l'article 37.1 du contrat de Délégation de Service Public de Transport de Personnes, les modifications étant supérieures à 3 % elles entraînent une rémunération au coût marginal.

Conformément à l'annexe 14, le coût :

- horaire est de 25,6 € HT,
- kilométrique pour bus hybride 10 m est de 0,56€/km.

Ainsi la modification des lignes 1 et 3 induit une augmentation annuelle de :

- 9 332,4 km pour un coût total de 5 226,14 €,
- 663 heures pour un coût total de 16 972,8 €.

Le total pour la modifications des lignes 1 et 3 s'élève à **22 198,94 € par an.**

- **Mise en place d'une expérimentation d'un véhicule électrique**

Différentes opérations ont été nécessaire pour le bon déroulement de cette expérimentation :

Nature des prestations	Coût en € HT
Habillage du véhicule : stickers	695
Mise en place prise de courant bus électrique	2 048,35
Formation conducteur et gestion du projet	1 000
TOTAL	3 743,35

Le total pour la mise en place de cette expérimentation s'élève à 3 743,35 €HT.

- **Mise en place de navette gratuite lors de la foire nationale de Verdun**

Le coût de la mise en place de la navette s'élève à :

- 610 € HT pour le samedi,
- 700 € HT pour le dimanche.

- **Modification de la ligne 2 : desserte du Quartier Niel et amélioration de la desserte de la ligne 2**

La modification des parcours et l'amélioration de la desserte de la ligne 2 induit une augmentation annuelle de :

- 3 397,2 km pour un coût total de 1 902,43 € HT,
- 191,8 heures pour un coût total de 4 910,08 € HT.

Le total pour la mise en place de ces aménagements s'élève à 6 812,51 € HT par an.

→ Récapitulatif général :

Récapitulatif général	2022	2023	2024
Modifications du 3 janvier 2022	22 198,94	22 198,94	22 198,94
Mise en place d'une expérimentation d'un véhicule électrique	3 743,35		
Mise en place navette gratuite foire exposition	1 300	1 300	1 300
Desserte quartier Niel et amélioration de la desserte de la ligne 2			6 812,51
TOTAL	27 242,29	23 498,94	30 311,45

Les autres termes de la Convention non modifiés par le présent avenant restent inchangés et applicables. Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification aux parties.

Le projet d'avenant est joint à ce présent rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 à la convention de Délégation de Service Public de transport de personnes ainsi que toutes les pièces utiles à la réalisation de cette décision.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Reprise de provisions
pour créances
douteuses - Budget
PRINCIPAL et
Budgets Annexes
(EAU, Assainissement,
Transport, PRE)**

DGV2023_0242

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Madame Christine GERARD, 7ème Vice Présidente,

Synthèse de la délibération

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Par délibération du 11 octobre 2022, il a été proposé à l'assemblée de se prononcer sur la constitution d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à deux ans. Le montant de la provision est déterminé chaque année au vu de l'état des restes à recouvrer.

Lorsque l'état des restes à recouvrer est apuré, il convient d'effectuer une reprise de provision.

• Contexte – Problématique

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de

la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue.

Il existe donc potentiellement une charge latente qui, si le risque se révèle selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants».

Lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatifs, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Le montant de la provision est déterminé chaque année au vu de l'état des restes à recouvrer.

Lorsque l'état des restes à recouvrer est apuré, il convient d'effectuer une reprise de provision.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

En application du principe de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de disparition de la perte de valeur ou de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

AUTORISE la reprise de provision lorsque l'état des restes à recouvrer est apuré.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Demande de
subvention de l'Union
des Commerçants
Loverdun Vitrines
pour l'année 2023**

DGV2023_0253

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

La CAGV soutient les commerces et souhaite verser une subvention de 15 000 euros pour l'année 2023 à Loverdun Vitrines afin de contribuer à la dynamisation de centre-ville.

- **Contexte – Problématique**

La CAGV souligne la nécessité de promouvoir l'attractivité du commerce verdunois et du centre-ville en particulier, de ralentir le phénomène de dévitalisation de l'offre commerciale, de proposer des leviers d'actions permettant au commerce de proximité de retrouver davantage de dynamisme.

La CAGV considère, au titre de sa compétence en matière de développement économique, qu'elle se doit de soutenir la politique locale du commerce et les activités commerciales d'intérêt communautaires.

La CAGV considère qu'une attention particulière doit être apportée au commerce en participant notamment à la promotion et au développement des animations festives, touristiques et à leur valorisation.

La CAGV souhaite ainsi verser une subvention de 15 000 euros pour l'année 2023 à Loverdun Vitrines.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à verser une subvention de 15 000 euros à Loverdun Vitrines et à signer la convention précisant les modalités du partenariat entre la collectivité et l'association et tout document s'y rapportant.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Déroulement de la
procédure de concours
restreint du théâtre -
suites à apporter à
l'ordonnance du
tribunal administratif
de Nancy**

DGV2023_0220

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Antoni GRIGGIO, 10ème Vice-Président,

Synthèse de la délibération

Le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la procédure de concours restreint pour le recrutement d'un Maître d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Théâtre de Verdun par délibération en date du 14 mars 2017.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 6 052 891 euros HT : celui-ci intègre pour la partie réhabilitation de l'existant : les démolitions, le curage, le gros œuvre, le clos-couvert, les fluides, le second œuvre, la scénotechnie, les équipements ; pour la partie extension : le gros œuvre, le clos-couvert, les fluides, le second œuvre, les ascenseurs... S'ajouteront les coûts en mobilier estimés à 120 00 euros HT, les révisions et aléas pour environ 850 000 euros HT.

Le conseil communautaire réuni le 7 février 2023, a désigné co-lauréats du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension du Théâtre de Verdun Dominique COULON & Associés et CHATILLON Architectes.

Le conseil communautaire a ensuite décidé de l'attribution du marché à Dominique COULON & Associés par délibération en date du 13 avril 2023.

Suite à une procédure de référé précontractuel engagée par un candidat, le juge des référés du tribunal administratif de Nancy du 5 juin 2023, n° 2301478 a jugé d'une part que « la

procédure de passation du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la
la réhabilitation et l'extension du théâtre de Verdun est annulée » et d'autre part, enjoint à
de Communauté d'agglomération « si elle entend conclure un marché ayant le même objet,
reprendre la procédure au stade du choix du lauréat sur la base du classement opéré par le
en jury le 13 juillet 2022 et sans permettre aux différentes candidats de modifier leur projet
s'inspirant des projets architecturaux concurrents ».

S'en est suivi auprès des candidats une demande de prolongation de la durée de validité
des offres à laquelle les candidats ont fait droit.

Les règles de la commande publique conduisent l'autorité compétente pour l'attribution
d'un concours de maîtrise d'oeuvre à se prononcer sur la poursuite de la procédure.

Il faudra considérer que la fin anticipée de la procédure ou son maintien de la procédure
nécessiteront un avis motivé.

Ces deux possibilités ressortent de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante en
l'absence de délégation au président.

- **Contexte – Problématique**

Suite à l'attribution du concours de maîtrise d'oeuvre par l'assemblée délibérante le 13
avril 2023, un candidat non retenu a déposé un recours devant le tribunal administratif de Nancy.
Les prétentions du candidat étaient notamment les suivantes :

- annuler la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et
l'extension du théâtre de Verdun après le classement des offres par le jury, ensemble les
décisions du conseil communautaire y afférentes, la décision de nomination des lauréats, la
décision de rejet de son offre et la décision d'attribution du marché ;
- d'enjoindre à la communauté d'agglomération du Grand Verdun de suspendre l'exécution
de toute décision relative à la procédure et de reprendre la procédure de passation en se
conformant à ses obligations de publicité et de mise en concurrence, c'est-à-dire en
désignant le lauréat du concours sur le fondement du classement effectué par le jury en juillet
2022.

Ce candidat avait estimé que ses chances de remporter le concours ont été viciés suite aux
demandes de précisions qui ont été formulées par le jury après la fin de l'anonymat. Au vu
de ces demandes et des réponses apportées, le juge a considéré qu'une phase de dialogue avait
été instaurée et non uniquement une demande de précision : « Ce faisant, le jury de concours a
conduit le dialogue [...] sur des points excédant les seuls besoins de clarification de son projet et
a invité cette dernière à modifier de manière substantielle son offre ».

Le juge administratif relève également dans l'ordonnance au point n°7 des faits de nature «
à nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs économiques ». En effet, la
difficulté constatée dans ce cadre concerne des modifications apportées par les candidats
qui n'auraient pas dû être produites. Le magistrat relève à ce titre qu'il « résulte [...] de

l'instruction » que la société concurrente « a présenté au cours de cette séance des éléments graphiques et architecturaux modifiés, malgré l'interdiction faite aux candidats, rappelée dans ce courrier du 7 novembre 2022, de présenter tout support ou document ne figurant pas dans les offres initiales ». Que ces « éléments graphiques modifiés (...) semblent s'inspirer des choix esthétiques réalisés dans le projet de la société requérante, initialement classée en première position dans le procès-verbal précité du 13 juillet 2022.

Dès lors, dans l'hypothèse du poursuite de la procédure, il va de soi que l'assemblée ne pourra se prononcer que sur la base des documents produits devant le jury de concours et sur la base du classement initial opéré par le jury de concours. Ainsi, les documents complémentaires présentés par les bureaux d'études postérieurement au jury de concours ne pourront pas être modifiés d'autant plus que le juge a relevé au point n°5 que « le jury de concours a (...) invité son concurrent à modifier de manière substantielle son offre ».

Pour être complet, la phase candidature actuelle a été estimée financièrement au montant de 150 000 € HT (comprenant notamment l'indemnisation des candidats, la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour cette phase procédurale, les frais internes de personnels, etc.).

Le juge administratif offre donc la possibilité de reprendre la procédure à compter du classement initial du jury de concours. Aucun acte postérieur au jury ne devra influencer la décision de l'assemblée.

Sur ce point, il est rappelé que l'avis du jury n'a pas de portée obligatoire et que l'acheteur n'est pas tenu de le suivre. Précision étant faite à ce sujet, qu'il ressort de la jurisprudence administrative que si l'acheteur s'éloigne de l'avis du jury, il devra particulièrement étayer sa motivation car le juge administratif contrôle celle-ci lorsque le maître d'ouvrage ne suit pas l'avis du jury (CE, 10 octobre 1994, n° 121257 ; TA Bastia, 22 décembre 1997, n° 97-826 ; CE, 25 juin 2004, n° 263404).

Sur cette question de la motivation, la décision rendue par le Tribunal administratif de Bastia précitée de 1994 apparaît très éclairante sur le contenu de la motivation :

« Considérant que si ladite délibération comporte bien l'indication des critères d'analyse des projets en compétition, elle se borne à justifier le choix du lauréat, par l'optimisation combinée desdits critères ; que cette formulation succincte qui n'est pas éclairée de manière plus circonstanciée par les considérations développées dans le rapport du président du conseil général, prévu par l'article 42-1 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 devenu l'article L 3121-19 du code général des collectivités territoriales, ne permet pas d'appréhender les facteurs qui ont conduit l'assemblée délibérante de la collectivité à estimer que le projet qu'elle a retenu répondait mieux, que celui désigné comme lauréat par le jury du concours, aux critères tenus par elle pour prépondérants à savoir, la qualité

architecturale du projet et son insertion dans le site ; que, dans ces conditions, l'appréciation portée par le conseil général sur lesdits projets ne permet pas de vérifier que l'attribution du marché s'est effectuée dans le respect des exigences de transparence et d'impartialité que le dispositif d'analyse et de sélection des propositions des différentes équipes, mis en place par les articles 314 bis et 314 ter du code des marchés publics, a pour objet de garantir aux concurrents ; qu'il suit de là que la procédure d'attribution du marché doit être regardée comme entachée d'irrégularité ; qu'il y a lieu, dès lors, d'annuler la délibération contestée, en date du 26 septembre 1997, du conseil général de la Corse du Sud ».

Pour la parfaite information des élus, il ressort là-encore de la jurisprudence administrative que l'acheteur ne peut pas faire procéder par un tiers à un nouvel examen comparé des offres

(CE, 1^{er} oct. 1997, n° 170033) dans la mesure où le juge sanctionne l'acheteur qui se serait fondé sur cette nouvelle analyse (CAA Marseille, 12 novembre 2012, n°10MA01511).

L'assemblée délibérante peut également, pour des motifs d'intérêt général, proposer de mettre fin à la procédure. Les motivations doivent également être juridiquement fondées dans ce cas précis. En effet, l'acheteur peut, en application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique, à tout moment jusqu'à la signature du marché public, décider de ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif autre que celui lié à l'infructuosité de la procédure.

Les raisons susceptibles de justifier une déclaration sans suite doivent être respectueuses des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures rappelés à l'article L. 3 du code et destinés à permettre l'efficacité de la commande publique ainsi que la bonne utilisation des deniers publics.

Les motifs d'un classement sans suite sont divers mais fondés sur un intérêt général comme le confirme la jurisprudence administrative ainsi que la doctrine juridique du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

La motivation constitue un élément de régularité de la déclaration sans suite pour une ou des raisons autres que celles liées à l'infructuosité de la procédure d'attribution. L'acheteur doit toujours motiver sa décision, faute de quoi, elle sera réputée dénuée de justification et, par suite, irrégulière.

Les raisons peuvent être de nature très diverses : économique, juridique ou technique.

L'abandon de la procédure peut résulter d'un choix de gestion de l'acheteur.

Les motifs de la décision doivent être énoncés de façon non équivoque et ne doivent pas traduire une faute ou de véritables carences de l'administration. La déclaration de ne pas donner suite doit être proportionnée aux motifs évoqués.

Les motifs économiques

Il peut s'agir de motifs d'ordre budgétaire : par exemple, le coût estimé des travaux dépasse le budget disponible. Ce motif suppose néanmoins de démontrer l'existence et l'origine des surcoûts invoqués.

Sur ce point, le dernier indice INSEE du coût de la construction (ICC) est celui du premier trimestre 2023. Il atteint 2 077. La hausse par rapport à l'indice du premier trimestre 2022 est, à titre indicatif, de + 6,62 %.

Le motif peut être d'ordre financier tiré de ce que les prestations objet du marché public pouvaient être réalisées pour un montant nettement moins élevé que celui initialement prévu sur des bases techniques nouvelles.

Les motifs fondés sur le besoin de l'acheteur

La disparition du besoin de l'acheteur, qui peut résulter soit de la disparition pure et simple du besoin, soit de sa redéfinition, peut également être à l'origine d'une décision de déclarer la procédure sans suite.

Peuvent aussi constituer un motif justifiant la déclaration sans suite des considérations liées à l'intérêt du sport national, à la politique de la ville, à l'aménagement du territoire ou à la préservation de l'environnement.

Les motifs juridiques et techniques

La déclaration sans suite peut être motivée par le souci d'éviter les risques tenant aux incertitudes ayant affecté la consultation des entreprises ou de mettre fin à une procédure entachée d'irrégularité. On peut citer, comme exemple d'irrégularité, une contradiction entre le règlement de la consultation et le cahier des charges administratives particulières (CCAP) ou le fait que le document technique contienne des dispositions discriminatoires ou bien encore des « incertitudes » qui peuvent être des irrégularités pesant sur la procédure (CAA Versailles, 5 janvier 2012, Cabinet MPC Avocats, n° 08VE02889 ; CAA Marseille, 4 juin 2012, Cabinet MPC Avocats, n° 09MA04827).

La décision peut aussi être motivée par la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Dans les solutions exposées ci-dessus, il est un point commun, à savoir une motivation précise et claire de la décision à intervenir.

Aussi, après en avoir débattu, consulté l'avocat assistant la collectivité dans cette affaire et procédé à un vote à bulletins secrets ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.3 ; R. 2185-1 et R. 2385-

1 ;

Vu l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Nancy du 5 juin 2023, n° 301478 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

DECIDE par 37 voix contre 8, de ne pas poursuivre la procédure.

Au vu des discussions des membres de l'assemblée délibérante,

DECIDE de classer sans suite dans le respect des principes de l'article L.3 du Code de la commande publique sur les motifs suivants :

- motif économique en raison des fortes fluctuations des coûts qui sont intervenues depuis le lancement de la procédure en 2017. L'assemblée retient ainsi l'évolution de la conjoncture économique avec des évolutions des coûts de construction. Ainsi, le dernier indice INSEE du coût de la construction (ICC) est celui du premier trimestre 2023. Il atteint 2 077. La hausse par rapport à l'indice du premier trimestre 2022 est, à titre indicatif, de + 6,62 %.

- motif juridique: il a été rapporté aux membres de l'assemblée l'ordonnance du TA relevant notamment des faits de nature « à nuire à une concurrence loyale entre les opérateurs

économiques » confirmant ainsi que la procédure était entachée d'irrégularité. Que cette rupture initiale d'égalité, caractérisée par le juge administratif, risque d'entraîner des recours ultérieurs en cas de poursuite de la procédure et des suspicions dans le cadre de l'attribution d'un futur marché pouvant conduire à des saisines administratives ou judiciaires. Qu'il parait également difficile - au regard de l'historique du dossier notamment au regard des modifications visuelles présentées aux membres de l'assemblée au cours de la procédure d'attribution initiale - de s'assurer du respect de l'égalité de traitement dans l'hypothèse d'une nouvelle analyse.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Décision Modificative
de crédits N°1 –
Décision Modificative
Générale - Budget
TRANSPORT**

DGV2023_0246

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence

MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François THOMAS, 4ème Vice Président,

Synthèse de la délibération

Cette Décision Modificative Générale permet de proposer des ajustements budgétaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces inscriptions budgétaires.

- **Contexte – Problématique**

Les propositions de modifications budgétaires sont les suivantes : voir tableaux

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**,

VOTE la décision modificative de crédits n°1 – Décision Modificative Générale du Budget TRANSPORT

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc  al,



Signé électroniquement par : Samuel

HAZARD

Date de signature : 20/11/2023

Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle des fêtes de Thierville**, sous la présidence de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

**Signature de
conventions de mise à
disposition de locaux
appartenant à la
commune de Bras
dans le cadre de
l'exercice des
compétences
développement
économique et
informatique et
nouvelles technologies.**

DGV2023_0226

Étaient présents :

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Madame Christine GERARD, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Philippe COLAUTTI, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURIOT, Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Gérard STCHERBININE, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Fabrice WEISSE, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Madame Diana MOUNZER, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Madame Angélique SANTUS, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Quentin BROCHET, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI

Absents et excusés :

Monsieur Patrick CORTIAL, Monsieur Antoni GRIGGIO, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Jean VERNEL, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Pascal BURATI, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGIO, Monsieur

Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Benoit DENIS, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Régine MUNERELLE à Monsieur Jean-Luc DURET
- Monsieur Julien DIDRY à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe DEHAND à Monsieur Jean-François THOMAS
- Madame Karen SCHWEITZER à Madame Emmanuelle CASAGRANDE
- Monsieur Patrick LORANS à Monsieur Claude ANTION
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Maryvonne COLLIGNON à Madame Christine PROT
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Angéline DE PALMA-ANCEL
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Jean-Bernard LAHAUSSE à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Samuel HAZARD, Président,

Synthèse de la délibération

Dans le cadre des compétences exercées par la communauté d'agglomération du Grand Verdun, il est proposé la conclusion de convention de mises à disposition entre la commune de Bras sur Meuse et la communauté d'agglomération du Grand Verdun. Les conventions à conclure concernent :

- la mise à disposition partielle de la mairie de Bras sur Meuse pour l'exercice de la compétence développement économique destinée à l'implantation d'activités économiques en milieu rural (workici) ;
- la mise à disposition du numéripole au titre de la compétence facultative « L » informatique et télécommunications nouvelles.

• Contexte – Problématique

La communauté d'agglomération du Grand Verdun créée le 1er janvier 2015 a délibéré lors de son conseil communautaire du 15 décembre 2016 sur la notion d'intérêt communautaire de la compétence développement économique et a défini, au titre d'une compétence facultative, le contenu de la compétence informatique et télécommunications nouvelles. Ainsi, deux espaces situés sur le territoire de Bras-sur-Meuse dépendant de la mairie de Bras sont concernés par une mise à disposition :

- 1/ l'espace « workici » situé au premier étage
- 2/ le numéripole accolé à la mairie.

1/ L'espace « workici »

Au titre de la compétence développement économique, sont déclarés d'intérêt communautaire les activités qui favorisent l'implantation d'une activité économique en milieu rural.

Les communes membres peuvent disposer de biens communaux vacants permettant de favoriser l'implantation d'activités économiques en milieu rural et peuvent ainsi mettre à disposition de la communauté d'agglomération tout ou partie de ces bâtiments pour lui permettre d'exercer la compétence indiquée. Ainsi, la communauté d'agglomération trouve justification à intervenir pour soutenir l'attractivité du territoire et de sa ruralité en permettant à la fois de promouvoir des espaces vacants au sein du territoire, d'attirer des investisseurs et entreprises pour occuper ses espaces. Ceci répond également aux objectifs du projet de territoire, validé par la communauté d'agglomération, en permettant de limiter les trajets au sein du périmètre de l'agglomération en proposant des espaces de travail au profit de tiers privés ou publics.

Ainsi, la commune de BRAS SUR MEUSE a spécialement aménagé des locaux destinés à implanter des activités professionnelles ou commerciales au niveau du premier étage de l'hôtel de Ville.

La commune étant propriétaire des locaux dans lesquels s'exerce en partie cette compétence, il convient de contractualiser la mise à disposition partielle du bâtiment..

2/ Le numéripole.

Le numéripole a été intégré dans les statuts dès l'origine de la création de la communauté d'agglomération du Grand Verdun au titre de la compétence facultative « L » informatique et télécommunications nouvelles.

Il convient également de régulariser la mise à disposition de cette annexe à la mairie à la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun.

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

La mise à disposition partielle de l'hôtel de Ville de Bras participe à la politique communautaire de développement économique en matière de lutte contre la désertification rurale et répond aux finalités du projet de territoire en matière de développement durable.

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Les présentes conventions ont pour objet de régir la nature et les modalités de mise à disposition de moyens entre la commune et la communauté d'agglomération.

1/ L'espace « workici »

Elle prend effet le 1er janvier 2023 pour la durée d'exercice de la compétence développement économique. Il s'agit d'une mise à disposition partielle du bâtiment dont la convention définit la répartition des frais de fonctionnement et d'investissement du bâtiment entre les parties.

Cette convention sera signée lorsque la CLET se sera réunie et aura émis un avis favorable concernant les attributions de compensation.

2/ L'espace numéripole.

La Jurisprudence considère qu'un transfert de compétence entraîne de droit transfert des bâtiments qui s'y rapportent (CAA Nancy, 11 mai 2006, commune de Kirrwiller-Bosselshausen, n°04NC00637). Cependant, il paraît préférable de procéder au conventionnement afin d'éviter tout risque de recours ultérieur des parties en cas de restitution de compétence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition suivant les conditions énoncées ci-dessus.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERE en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,

Cc _____ al,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 20/11/2023
Qualité : Président de la CAGV

Samuel HAZARD

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.